

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 24 JUIN 2019

---

SEANCE PUBLIQUE

N° \*- CONSEIL COMMUNAL - Décret du 29 mars 2018 - Rapport de rémunération 2018 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.), spécialement l'article L6421-1;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le C.D.L.D. ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1er et 2, du C.D.L.D., tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

- 1.- le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent;
- 2.- ce rapport contient également :
  - a.- la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Ville;
  - b.- la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Ville détient des participations directes ou indirectes ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;
- 3.- le Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année au Gouvernement Wallon;

Considérant que l'alinéa 4 de l'article L6421-1, § 1er, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement Wallon;

Considérant qu'à la date de ce jour, deux Conseillers et trois anciens Conseillers n'ont pas répondu aux courriels et courriers sollicitant la transmission des souches fiscales, pour l'année 2018, relatives aux mandats dérivés rémunérés pour lesquels ils avaient été désignés;

Qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

- 1.- les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre, d'Echevin ou de Président du C.P.A.S.;
- 2.- les membres du Conseil communal, à l'exception des membres du Collège communal, mais y compris le Président du C.P.A.S, perçoivent des jetons de présence, lorsqu'ils siègent au Conseil communal;
- 3.- les membres des Sections permanentes créées au sein du Conseil communal ("Administration générale-Police-Sécurité-Prévention-Ressources humaines", "Urbanisme-Aménagement du Territoire-Finances-Budget", "Travaux-Environnement-Informatique-FEDER", "Sports-Santé-

- Vie associative-Information-Ecoles de Devoirs", "Affaires économiques-Mobilité-Intégration sociale-Rénovation urbaine-Evénements", "Tourisme-Etat civil-Population-Jeunesse", "Instruction publique-Culture-Patrimoine" et "Logement-Emploi-Egalité des Chances") perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances, à l'exception des membres du Collège communal;
- 4.- les Conseillers communaux, à l'exception des membres du Collège communal, perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils sont désignés en qualité de membre d'un jury d'examen de recrutement ou de promotion;
  - 5.- les membres élus, à l'exception des membres du Collège communal, et non élus de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.C.A.T.M.) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances; de même, des jetons de présence sont versés aux membres suppléants de la C.C.C.A.T.M. lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent;
  - 6.- en ce qui concerne les deux Conseillers et trois anciens Conseillers n'ayant pas répondu aux demandes, les données relatives à leurs jetons de présence et, en ce qui concerne leurs mandats, ont été fournis par les Services communaux;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants imposables fiscalement;

Que ces montants comprennent les jetons de présence relatifs aux séances du Conseil communal, des Sections permanentes et aux jurys d'examens et, le cas échéant, à la C.C.C.A.T.M.;

Vu la décision du Collège communal du 18 juin 2019;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 31 mai 2018, paru au Moniteur Belge le 18 juin 2018, pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du C.D.L.D.;

Vu l'avis émis par la Section "Administration générale - Police - Sécurité - Aménagement du Territoire" en sa séance du 20 juin 2019;

Par \* voix contre \* et \* abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le rapport de rémunération de la Ville de Verviers, pour l'exercice 2018, composé de tableaux reprenant les informations suivantes :

- un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux (anciens) mandataires et aux personnes non élues et la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Ville détient des participations directes ou indirectes, avec les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;
- la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Ville et le taux de participation pour chacune.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au Gouvernement Wallon, avant le 1er juillet 2019, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.

Art. 3.- De charger Mme la Directrice générale f.f., de l'exécution de la présente délibération.